

Assurance maladie grave

bms

Le diagnostic d'une maladie grave peut être éprouvant sur les plans émotionnel, physique et financier. Bien que beaucoup pensent que l'assurance maladie publique couvre tous les coûts, les patients doivent souvent faire face à des dépenses non remboursées pour des médicaments, du matériel médical, des déplacements, des repas, la garde d'enfants, le ménage et la perte de revenus.

Cette assurance prévoit le versement d'un capital exonéré d'impôt si vous êtes diagnostiqué(e) avec l'une des 30 affections couvertes, notamment le cancer, une crise cardiaque ou un AVC. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur votre rétablissement plutôt que sur vos finances.

Points saillants de la couverture 2026-2027 :

Paielement forfaitaire pour les maladies couvertes	25 000 \$ ou 50 000 \$
--	------------------------

Les maladies couvertes sont :

- ✓ Maladie d'Alzheimer/démence présénile
- ✓ Méningite bactérienne
- ✓ Tumeur cérébrale bénigne
- ✓ Cancer
- ✓ Coma
- ✓ Pontage coronarien
- ✓ Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- ✓ Crise cardiaque
- ✓ Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque
- ✓ Infection au VIH/SIDA à la suite d'une agression sexuelle, infection au VIH/SIDA par transfusion sanguine, VIH/SIDA (professions à haut risque)
- ✓ Insuffisance rénale
- ✓ Maladie des motoneurones
- ✓ Sclérose en plaques
- ✓ Chirurgie à cœur ouvert
- ✓ Paralyse/paraplégie
- ✓ Maladie de Parkinson
- ✓ Paralyse supranucléaire progressive
- ✓ Accident vasculaire cérébral
- ✓ Brûlures du troisième degré
- ✓ Hypertension artérielle pulmonaire primitive
- ✓ Anémie causée par une altération de la moelle osseuse (anémie aplastique)

La police couvre également :

- ✓ Cécité
- ✓ Surdit 
- ✓ Perte de membres
- ✓ Perte de la parole
- ✓ Greffe d'un organe vital
- ✓ Blessure grave à la t te
- ✓ Br lures du troisième degr 

Pour obtenir une d finition compl te des affections mentionn es ci-dessus, veuillez contacter BMS, afin de recevoir un exemplaire du texte.

Admissibilit  :

-  g s de moins de 65 ans   la date d'effet du contrat
- Un r sident du Canada (  l'exclusion du Qu bec)

Pour  tre admissible, vous ne devez pas :

- Avoir d j   t  refus  pour une assurance vie, une assurance maladie grave ou une assurance invalidit ;
- Souffrir d'une maladie pour laquelle une hospitalisation, des tests compl mentaires, des examens ou une intervention chirurgicale ont  t  conseill s ou n'ont pas encore  t  effectu s, ou pour laquelle vous attendez toujours les r sultats;
-  tre au courant de tout sympt me ou probl me de sant  pour lequel vous n'avez pas consult  de m decin ou re u de traitement;
- Avoir re u ou r clam  des prestations ou une pension pour maladie ou invalidit ;

Comment faire une demande

Veuillez contacter BMS pour souscrire une couverture.

BMS Canada Services de Risque Lt e (BMS)

- ☎ 1-855-318-6558
- ✉ connect.canada@bmsgroup.com
- 🌐 www.canada.bmsgroup.com

La pr sente brochure pr sente un r sum  de la couverture et est fournie   titre informatif uniquement. Les modalit s compl tes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont d crites dans le contrat, dont un exemplaire peut  tre obtenu aupr s de BMS.

- Pr senter l'une des pathologies pr existantes  num r es ci-dessous ou avoir subi l'une des interventions  num r es :

- o Pontage
- o Crise cardiaque
- o Angine
- o Toute autre cardiopathie (  l'exception de l'hypertension contr l e)
- o Accident vasculaire c r bral
- o Maladie kystique des reins
- o Diab te
- o Cancer
- o Maladie d'Alzheimer
- o Maladie de Parkinson
- o Scl rose en plaques
- o Scl rose lat rale amyotrophique (SLA)
- o Chor e de Huntington
- o Trouble nerveux ou mental
- o Toute autre maladie h r ditaire

Exclusions et limitations :

Aucune prestation ne sera vers e si l'assur  ne survit pas 30 jours apr s le diagnostic d'une maladie couverte.

Limitation en cas de cancer :

Aucune prestation ne sera vers e en cas de cancer si, dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours suivant la date d'effet, la personne assur e se trouve dans l'une des situations suivantes :

- o Signes, sympt mes ou examens qui conduisent   un diagnostic de cancer, quel que soit le moment o  le diagnostic est pos 
- o Un diagnostic de cancer

Exclusion relative aux pathologies pr existantes :

Toute affection, diagnostiqu e ou non, pour laquelle vous avez demand  un avis, un diagnostic, un traitement ou des conseils ou dont vous aviez connaissance ou auriez d  avoir connaissance   la date d'effet de la pr sente assurance ou pour laquelle vous avez  t  trait    un moment quelconque au cours des trois (3) ann es pr c dant la date d'effet de la pr sente assurance.

Aucune prestation ne sera vers e si une maladie couverte r sulte d'une blessure auto-inflig e, d'une tentative de suicide, d'un abus de drogue ou d'alcool, d'une guerre ou d'un acte de terrorisme, du service dans les forces arm es, d'avoir pris l'avion autrement qu'en tant que passager, d'avoir commis ou tent  de commettre un acte ill gal ou criminel, d'un trouble mental ou nerveux, d'un manquement d raisonnable   l'obligation de suivre un avis m dical, et du VIH/SIDA – sauf dans les cas d crits dans les maladies couvertes.

Aucune prestation ne sera pas non plus payable si la r clamation r sulte directement ou indirectement d'une blessure ou d'une maladie r sultant de la pratique de la boxe, de la sp l ologie, de l'escalade, des courses hippiques, des arts martiaux, de l'alpinisme, de la sp l ologie, du parachutisme, du saut   l' lastique, du saut extr me, des activit s sous-marines, y compris la plong e sous-marine, des courses de yachts ou de toute course, tout essai, toute pratique ou tout sport motoris  chronom tr .